

Au Conseil communal de Morges en sa séance du 9 mars 2011.

Postulat du Groupe Socialistes, POP, Verts et indépendants :

« Pour des lignes de marquage tactilo-visuel à l'attention des aveugles et malvoyants ».

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Délégation PDC

Par ce postulat, je souhaite que la Municipalité réfléchisse à l'opportunité de faire poser des lignes de guidage ou marquage tactilo-visuel à l'attention des personnes souffrant d'un handicap visuel.

Il existe en effet des aménagements sous forme de lignes blanches et en relief qui permettent aux personnes handicapées de la vue de suivre un cheminement jusqu'à un lieu donné ; ces marquages se posent aussi à l'approche d'un passage pour piétons.

Le CHUV a posé de telles lignes. Elles traversent l'esplanade de l'hôpital et mènent à l'entrée du métro M2. La ville de Lausanne, à la demande de l'UCBA (Union centrale pour le bien des aveugles) en a posé à divers endroits au centre-ville, lieu d'intense circulation routière.

Ces séparations des zones piétonnes et de la chaussée existent dans de nombreuses villes européennes également. Madrid par exemple est pionnière en la matière puisque devant chaque passage-piéton de la capitale espagnole, des bandes cloutées en relief ont été posées.

Les personnes handicapées doivent pouvoir se déplacer dans l'espace urbain de manière autonome et sûre. Il existe déjà des signaux sonores à certains passages-piétons, et quelques trottoirs sont abaissés pour faciliter la vie aux personnes en chaises roulantes ou avec déambulateurs. Cela n'est toutefois pas suffisant et des efforts doivent encore être consentis pour assurer aux plus faibles une certaine sécurité dans nos villes.

L'utilité des marquages tactilo-visuels est de plus augmentée s'ils ne sont mis en place que là où ils sont indispensables à la sécurité et à l'orientation. Il ne s'agit donc pas de couvrir notre territoire urbain de tels marquages.

A Morges, de telles lignes de guidage existent à la Gare : Elles se trouvent sur le long des quais et signalent le début de la descente des escaliers. Il serait utile d'en installer à certains endroits particulièrement dangereux pour une personne aveugle ou malvoyante, par exemple à l'avenue de la Gare, à la rue Centrale ou vers la Poste. Le service concerné pourrait analyser les endroits où cela serait utile.

Les bases juridiques sont constituées par la Loi sur la circulation routière (LCR), L'Ordonnance sur la circulation routière (OCR) et la Loi sur l'égalité des handicapés (LHand). Des fiches explicatives sont à disposition, avec des dessins et des exemples de réalisation. Il faut tenir compte pour cette installation de lignes de guidage de la fiche technique 14, « Système suisse de lignes de guidage », SN 640 852 (Marquages tactilo-visuels pour piétons aveugles et malvoyants).

Je vous remercie de votre attention et espère vous avoir rendus réceptifs à cette problématique parfois mal connue, voire méconnue.

af sandy

Pour le groupe SVI : Anne Françoise Cosandey